

FIXATION DU MONTANT DES IMPOSITIONS ET TAXES DIRECTES - N° 819 -

Le CONSEIL MUNICIPAL en votant à l'unanimité le budget primitif 1975 a fixé aussi le montant des impositions et taxes directes à mettre en recouvrement en 1975.

- article 7051 - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères ..	80,000 Frs
- article 774 - Taxe sur la valeur locative des locaux professionnels	20,000 Frs
- article 777 - Foncier bâti - Foncier non bâti - Locaux d'habitation - activités professionnelles	1,290,000 Frs